



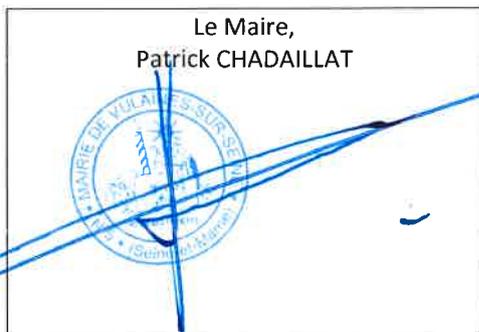
## COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

### *Feuille récapitulatif des délibérations Réunion conseil municipal du 26 janvier 2023*

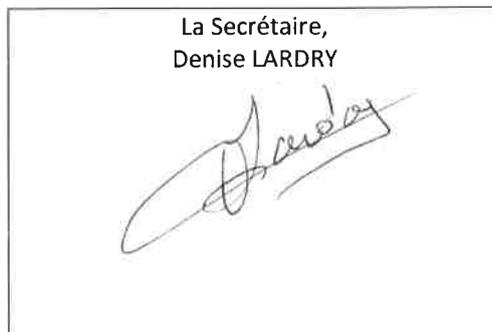
<b>NUMERO</b>	<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>	<b>VOTE</b>
001	Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	14 POUR 2 CONTRE
002	Approbation de la convention d'utilisation et de financement de l'éclairage public du Pont de Valvins et de ses abords	Unanimité
003	Approbation de la convention avec RTE relative au remplacement du pylône n°53 parcelle AC 5	Unanimité
004	Tableau des effectifs 2023	Unanimité
005	Renouvellement de la convention 2023 missions optionnelles avec le CDG77	Unanimité
006	Renouvellement de la convention 2023 médecine préventive et professionnelle avec le CDG77	Unanimité
007	Vente de la parcelle cadastrée AH 490	Unanimité

A dix-neuf heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Patrick CHADAILLAT



La Secrétaire,  
Denise LARDRY





COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 26/01/2023 – 001

Envoyé en préfecture le 01/02/2023  
Reçu en préfecture le 02/02/2023  
Affiché le  
ID : 077-217705334-20230130-D26012023\_001-DE

L'an deux mille vingt-trois ; le vingt-six du mois de janvier à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 12 janvier 2023 se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

<b>Nombre de conseillers :</b> en exercice : 23 présents : 12 votants : 16	<b>Présents</b> Patrick CHADAILLAT, maire.  Laurent SIGLER (arrivé au point IV), Marie-France OTTO-BRUC, Benoît EHRET (arrivé au point VI), Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire  Gilles TOUCHAIS, Kévin TOIRON, Roselyne GRANCHET, Denise LARDRY, Philippe DUBLED, Fabrice FIGUIERE, Aude MATHE, Eve HARRISON conseillers municipaux.
<b>date de la convocation :</b> 12 janvier 2023	<b>Absents excusés</b> Bruno BALLAND, pouvoir à Kévin TOIRON Isabelle RODIER, pouvoir à Benoît ERHET Laure LEROUX, pouvoir à Laurent SIGLER Valérie ENRICI, pouvoir à Naciba MESSAOUDI Jean-Jacques LEMOINE, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Hugues JULLY, pouvoir à Eve HARRISON  <b>Absents</b> Julien LEBLANC Monique UNTERNER Clotilde BEN SOUSSAN
<b>date d'affichage :</b> 16 janvier 2023	Secrétaire de séance : Denise LARDRY

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) exercice 2023**

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L 1612-1,

Considérant que, dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au titre du budget 2022, soit 25%,

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur cette base, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 35 628.67 €,

Le Conseil Municipal à la majorité,

par 14 voix pour et 2 voix contre (Mme HARRISSON, M. JULLY)

**Autorise** jusqu'à l'adoption du budget 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

Envoyé en préfecture le 01/02/2023  
Reçu en préfecture le 02/02/2023  
Affiché le  
ID : 077-217705334-20230130-D26012023\_001-DE

Articles	Crédits ouverts 2023
2051 Concessions, droits similaires	3 461.10 €
<b>TOTAL Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 461.10 €</b>
2131 Bâtiments publics	4 158.64 €
2151 Réseaux de voirie	17 285.70 €
2152 Installations de voirie	4 868.37 €
2181 Installation générale	217.94 €
2183 Matériel informatique	5 232.83 €
2184 Mobilier	106.04 €
2188 Autres	298.05 €
<b>TOTAL Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>32 167.57 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35 628.67 €</b>

Fait et délibéré, en séance le jour, mois et an susdits et ont signé  
au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme à Vulaines-sur-Seine, le 30 janvier  
2023  
Le Maire,  
Patrick CHADAILLAT

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 02/02/2023  
et de publication le : 31/01/2023  
Le Maire, Patrick CHADAILLAT



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 26/01/2023 – 002

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 077-217705334-20230130-D26012023\_002-DE

L'an deux mille vingt-trois ; le vingt-six du mois de janvier à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 12 janvier 2023 se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

<b>Nombre de conseillers :</b> en exercice : 23 présents : 12 votants : 16	<i>Présents</i> Patrick CHADAILLAT, maire.  Laurent SIGLER (arrivé au point IV), Marie-France OTTO-BRUC, Benoît EHRET (arrivé au point VI), Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Gilles TOUCHAIS, Kévin TOIRON, Roselyne GRANCHET, Denise LARDRY, Philippe DUBLED, Fabrice FIGUIERE, Aude MATHE, Eve HARRISON conseillers municipaux.
<b>date de la convocation :</b> 12 janvier 2023	<i>Absents excusés</i> Bruno BALLAND, pouvoir à Kévin TOIRON Isabelle RODIER, pouvoir à Benoît ERHET Laure LEROUX, pouvoir à Laurent SIGLER Valérie ENRICI, pouvoir à Naciba MESSAOUDI Jean-Jacques LEMOINE, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Hugues JULLY, pouvoir à Eve HARRISON  <i>Absents</i> Julien LEBLANC Monique UNTERNER Clotilde BEN SOUSSAN
<b>date d'affichage :</b> 16 janvier 2023	Secrétaire de séance : Denise LARDRY

**Convention d'utilisation et de financement de l'éclairage public du Pont de Valvins et de ses abords**

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CAPF a transféré la compétence voirie aux communes membres.

Considérant qu'une nouvelle convention d'utilisation et de financement de l'éclairage public du Pont de Valvins et de ses abords pour une durée de 5 ans a été établie entre les communes d'Avon, Fontainebleau, Samois sur Seine, Vulaines sur Seine, Samoreau et Héricy.

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Il est donc proposé de la renouveler.

Considérant qu'en 2021 l'agence routière départementale a réalisé une piste cyclable par encorbellement du Pont de Valvins. Lors de ces travaux des luminaires ont été intégrés à cet ouvrage, de ce fait, ils sont intégrés dans l'entretien du Pont de Valvins.

Les principales caractéristiques de la convention sont :

LA COMMUNE GESTIONNAIRE Avon et LES COLLECTIVITES UTILISATRICES acceptent de participer au financement des frais de fourniture d'électricité destinée à alimenter l'éclairage public du Rond-Point, de la piste cyclable en encorbellement et du Pont de Valvins.

En outre, elles s'engagent à participer financièrement aux travaux d'entretien et de renouvellement destinés à garantir le maintien des installations d'éclairage public en bon état de fonctionnement.

Le financement de l'entretien de l'éclairage public est réparti entre les communes signataires.

Durée : La présente convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Elle pourra ensuite être reconduite par tacite reconduction quatre fois par période de douze mois, sans que sa durée totale n'excède cinq ans (fin au plus tard le 31 décembre 2028).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023  
Reçu en préfecture le 02/02/2023  
Affiché le  
ID : 077-217705334-20230130-D26012023\_002-DE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation et de financement de l'éclairage public du Pont de Valvins et de ses abords
- **AUTORISE M. le Maire** à la signer.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé  
au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 30 janvier  
2023  
Le Maire,  
Patrick CHADAILLAT



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le  
et de publication le  
Le Maire, Patrick CHADAILLAT

02/02/2023  
31/01/2023





COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 26/01/2023 – 003

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 077-217705334-20230130-D26012023\_003-DE

L'an deux mille vingt-trois ; le vingt-six du mois de janvier à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 12 janvier 2023 se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

**Nombre de conseillers :**

en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 18

*Présents* Patrick CHADAILLAT, maire.

Laurent SIGLER (arrivé au point IV), Marie-France OTTO-BRUC, Benoît EHRET (arrivé au point VI), Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire

Gilles TOUCHAIS, Kévin TOIRON, Roselyne GRANCHET, Denise LARDRY, Philippe DUBLED, Fabrice FIGUIERE, Aude MATHE, Eve HARRISON conseillers municipaux.

**date de la convocation :**

12 janvier 2023

*Absents  
excusés*

Bruno BALLAND, pouvoir à Kévin TOIRON

Isabelle RODIER, pouvoir à Benoît ERHET

Laure LEROUX, pouvoir à Laurent SIGLER

Valérie ENRICI, pouvoir à Naciba MESSAOUDI

Jean-Jacques LEMOINE, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC

Hugues JULLY, pouvoir à Eve HARRISON

*Absents*

Julien LEBLANC

Monique UNTERNER

Clotilde BEN SOUSSAN

**date d'affichage :**

16 janvier 2023

Secrétaire de séance : Denise LARDRY

**Convention avec RTE relative au remplacement du pylône n°53 parcelle AC 5**

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a missionné la société OMEXON afin de sécuriser la ligne aérienne « à 1 circuit 63 000 volts Courtry-Samois 2 ».

Considérant que le pylône n°53 situé sur la parcelle communale cadastrée AC 5 (située le long de la Promenade Mallarmé) doit être changé. En conséquence, RTE nous propose une nouvelle convention de servitude.

Les principales caractéristiques de la convention sont :

Le nouveau pylône est dénommé n°53N.

La commune s'engage auprès de RTE afin que celui-ci puisse exécuter tous les travaux nécessaires au changement du pylône.

A titre de compensation forfaitaire, la commune perçoit une indemnité de 735.00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au remplacement du pylône n°53N situé sur la parcelle AC 5 avec RTE,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que tout acte se rapportant à cette convention y compris l'acte notarié correspondant.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 30 janvier 2023

Le Maire,  
Patrick CHADAILLAT

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le 02/02/2023

et de publication le 30/01/2023

Le Maire, Patrick CHADAILLAT



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 26/01/2023 – 004

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 077-217705334-20230130-D26012023\_004-DE

L'an deux mille vingt-trois ; le vingt-six du mois de janvier à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 12 janvier 2023 se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

<b>Nombre de conseillers :</b> en exercice : 23 présents : 13 votants : 18	<b>Présents</b> Patrick CHADAILLAT, maire.  Laurent SIGLER (arrivé au point IV), Marie-France OTTO-BRUC, Benoît EHRET (arrivé au point VI), Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire  Gilles TOUCHAIS, Kévin TOIRON, Roselyne GRANCHET, Denise LARDRY, Philippe DUBLED, Fabrice FIGUIERE, Aude MATHE, Eve HARRISON conseillers municipaux.
<b>date de la convocation :</b> 12 janvier 2023	<b>Absents excusés</b> Bruno BALLAND, pouvoir à Kévin TOIRON Isabelle RODIER, pouvoir à Benoît ERHET Laure LEROUX, pouvoir à Laurent SIGLER Valérie ENRICI, pouvoir à Naciba MESSAOUDI Jean-Jacques LEMOINE, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Hugues JULLY, pouvoir à Eve HARRISON  <b>Absents</b> Julien LEBLANC Monique UNTERNER Clotilde BEN SOUSSAN
<b>date d'affichage :</b> 16 janvier 2023	Secrétaire de séance : Denise LARDRY

### Délibération fixant le tableau des effectifs 2023

Sur présentation de M. le Maire,

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant l'intérêt de regrouper l'ensemble des emplois communaux en un seul tableau pour tenir compte des modifications intervenues au cours de l'année antérieure et tenir compte des avancements de grade possibles au cours de l'année 2023,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1/ **FIXE** ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la collectivité pour l'année 2023 :  
(page 2)

GRADES	Effectif budgétaire	Temps complet		Temps non-complet	
		Pourvus	Non pourvus	Pourvus	Non pourvus
<b>Agents Titulaires</b>					
<b>Filière Administrative</b>					
Attaché principal	1	1			
Attaché	1		1		
Rédacteur principal 1ère classe	1		1		
Rédacteur	2	1	1		
Adjoint Administratif principal 1ère classe	2	1	1		
Adjoint Administratif principal 2ème classe	2	1	1		
Adjoint Administratif territorial	3	3			
<b>Filière Technique</b>					
Technicien principal 1ère classe	1		1		
Technicien principal 2ème classe	1		1		
Agent de Maîtrise	2	1	1		
Adjoint Technique principal 1ère classe	2	1	1		
Adjoint Technique principal 2ème classe	4	1	3		
Adjoint Technique territorial	7	6	1		
<b>Filière Sanitaire et Sociale</b>					
A.T.S.E.M. Principal 1ère classe	1	1			
A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	1	1			
<b>Filière Animation</b>					
Animateur principal 2ème classe	1		1		
Animateur	1	1			
Adjoint d'Animation principal 1ère classe	1		1		
Adjoint d'Animation principal 2ème classe	1	1			
Adjoint territorial d'Animation	4	2	2		
<b>Filière Police</b>					
Brigadier-chef principal de police	1	1			
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>23</b>	<b>17</b>		
<b>Agents non titulaires</b>					
Adjoint Technique territorial	1		1		
Adjoint territorial d'Animation	2	2			
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		

2/ **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023  
Reçu en préfecture le 02/02/2023  
Affiché le  
ID : 077-217705334-20230130-D26012023\_004-DE

**3/ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont  
signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 30  
janvier 2023  
Le Maire,  
Patrick CHADAILLAT

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 02/02/2023  
et de publication le : 31/01/2023  
Le Maire, Patrick CHADAILLAT





COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 26/01/2023 – 005

L'an deux mille vingt-trois ; le vingt-six du mois de janvier à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 12 janvier 2023 se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

<b>Nombre de conseillers :</b> en exercice : 23 présents : 14 votants : 20	<i>Présents</i> Patrick CHADAILLAT, maire.  Laurent SIGLER (arrivé au point IV), Marie-France OTTO-BRUC, Benoît EHRET (arrivé au point VI), Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire  Gilles TOUCHAIS, Kévin TOIRON, Roselyne GRANCHET, Denise LARDRY, Philippe DUBLED, Fabrice FIGUIERE, Aude MATHE, Eve HARRISON conseillers municipaux.
<b>date de la convocation :</b> 12 janvier 2023	<i>Absents excusés</i> Bruno BALLAND, pouvoir à Kévin TOIRON Isabelle RODIER, pouvoir à Benoît ERHET Laure LEROUX, pouvoir à Laurent SIGLER Valérie ENRICI, pouvoir à Naciba MESSAOUDI Jean-Jacques LEMOINE, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Hugues JULLY, pouvoir à Eve HARRISON  <i>Absents</i> Julien LEBLANC Monique UNTERNER Clotilde BEN SOUSSAN
<b>date d'affichage :</b> 16 janvier 2023	Secrétaire de séance : Denise LARDRY

**Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 077-217705334-20230130-D26012023\_005-DE

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

### ARTICLE 2 :

D'autoriser M. le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé  
au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 30 janvier  
2023  
Le Maire,  
Patrick CHADAILLAT

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 02/02/2023  
et de publication le 03/01/2023.  
Le Maire, Patrick CHADAILLAT



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 26/01/2023 – 006

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 077-217705334-20230130-D26012023\_006-DE

L'an deux mille vingt-trois ; le vingt-six du mois de janvier à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 12 janvier 2023 se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

<b>Nombre de conseillers :</b> en exercice : 23 présents : 14 votants : 20	<b>Présents</b> Patrick CHADAILLAT, maire.  Laurent SIGLER (arrivé au point IV), Marie-France OTTO-BRUC, Benoît EHRET (arrivé au point VI), Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire  Gilles TOUCHAIS, Kévin TOIRON, Roselyne GRANCHET, Denise LARDRY, Philippe DUBLED, Fabrice FIGUIERE, Aude MATHE, Eve HARRISON conseillers municipaux.
<b>date de la convocation :</b> 12 janvier 2023	<b>Absents excusés</b> Bruno BALLAND, pouvoir à Kévin TOIRON Isabelle RODIER, pouvoir à Benoît ERHET Laure LEROUX, pouvoir à Laurent SIGLER Valérie ENRICI, pouvoir à Naciba MESSAOUDI Jean-Jacques LEMOINE, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Hugues JULY, pouvoir à Eve HARRISON  <b>Absents</b> Julien LEBLANC Monique UNTERNER Clotilde BEN SOUSSAN
<b>date d'affichage :</b> 16 janvier 2023	Secrétaire de séance : Denise LARDRY

**Convention d'adhésion au service de médecine préventive et professionnelle pour l'année 2023 avec le CDG 77**

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de médecine préventive et professionnelle pour l'année 2023 proposée par le Centre de Gestion de Seine et Marne,

Considérant que le service du CDG 77 intervient à la demande de la commune dans le cadre des visites liées soit :

- à une saisine d'une instance médicale consultative,
- à une visite dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement,
- à l'examen nécessaire à l'instruction d'une maladie professionnelle,
- toutes visites à la demande et après avis du médecin du travail.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention relative au service de médecine préventive et professionnelle du CDG 77 pour l'année 2023.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 30 janvier 2023  
Le Maire,  
Patrick CHADAILLAT

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 02/02/2023  
et de publication le : 16/01/2023  
Le Maire, Patrick CHADAILLAT



**COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE**

**Délibération du Conseil Municipal**

**N° 26/01/2023 – 007**

L'an deux mille vingt-trois ; le vingt-six du mois de janvier à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 12 janvier 2023 se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

<b>Nombre de conseillers :</b> en exercice : 23 présents : 14 votants : 20	<b>Présents</b> Patrick CHADAILLAT, maire.  Laurent SIGLER (arrivé au point IV), Marie-France OTTO-BRUC, Benoît EHRET (arrivé au point VI), Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire  Gilles TOUCHAIS, Kévin TOIRON, Roselyne GRANCHET, Denise LARDRY, Philippe DUBLED, Fabrice FIGUIERE, Aude MATHE, Eve HARRISON conseillers municipaux.
<b>date de la convocation :</b> 12 janvier 2023	<b>Absents excusés</b> Bruno BALLAND, pouvoir à Kévin TOIRON Isabelle RODIER, pouvoir à Benoît ERHET Laure LEROUX, pouvoir à Laurent SIGLER Valérie ENRICI, pouvoir à Naciba MESSAOUDI Jean-Jacques LEMOINE, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Hugues JULLY, pouvoir à Eve HARRISON  <b>Absents</b> Julien LEBLANC Monique UNTERNER Clotilde BEN SOUSSAN
<b>date d'affichage :</b> 16 janvier 2023	Secrétaire de séance : Denise LARDRY

**Vente de la parcelle cadastrée AH 490**

Sur présentation de M. le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'évaluation du service des Domaines en date du 3 janvier 2023 qui s'élève à 1 900 €,  
Considérant que la Ville de Vulaines sur Seine est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AH 490,  
Considérant que M. Mme FERRAND demeurant 3 Sente Saint Fiacre souhaitent se porter acquéreurs d'une bande de terrain de 112 m<sup>2</sup> longeant l'est de leur propriété. Pour ce faire, ils ont confirmé par écrit leur demande pour un montant de 2 000 €.  
Considérant que les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge des acquéreurs,  
Considérant que la présente cession relève du seul exercice de propriété de la part de la commune sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de la parcelle AH 490 à 2 000 €,
- **APPROUVE** le projet de cession de la parcelle cadastrée AH 490 d'une surface de 112 m<sup>2</sup> au prix de 2 000 €,
- **PRECISE** que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs,
- **CHARGE** l'étude de Maître LAGUE sise 15 rue Saint Honoré à Fontainebleau, de l'instruction de ce dossier,

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 077-217705334-20230130-D26012023\_007-DE

**- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de la cession de la parcelle cadastrée AH 490 au profit de M. Mme FERRAND.**

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé  
au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 30 janvier  
2023

Le Maire,  
Patrick CHADAILLAT



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 02/02/2023  
et de publication le 31/01/2023  
Le Maire, Patrick CHADAILLAT

